

MANAGEMENT EN PRATIQUE

GESTION DU RISQUE CHIMIQUE :

comment l'entreprise peut-elle gagner beaucoup d'argent ?

Gérer le risque chimique ne se limite pas aux produits classés. De nombreux produits ne le sont pas. Par ailleurs, la bonne gestion de ce risque chimique peut être source d'économie. Enfin, leur gestion efficace permet d'alimenter fiches de sécurité et bonnes pratiques.

LA GESTION DU RISQUE CHIMIQUE DEMANDE À GARDER EN MÉMOIRE TROIS MESSAGES CLÉS :

1 Un produit non classé ne veut pas dire qu'il ne pose pas de problème. Identifié lors d'une rencontre d'étude avec la direction de l'Echa (Agence européenne des risques chimiques à Helsinki), ce point est qu'il y a (ce sont des ordres de grandeur) environ 100 000 substances utilisées en Europe. Sur ces 100 000 substances, l'Echa reconnaissait cerner 5 000 d'entre elles plutôt précisément ce qui autorisait donc un classement pertinent en termes de dangerosité (cancérogène, mutagène, reprotoxique, agent chimique dangereux), disposer de quelques données pour 30 000 autres ne permettant pas un classement définitif et reconnaissait qu'aucunes données sérieuses n'étaient disponibles pour toutes les autres, à savoir 65 000... Donc non classables. D'où l'importance d'organiser la traçabilité des produits utilisés en entreprises, indépendamment des classements des substances qu'ils comportent, pour gérer l'arrivée des connaissances toxicologiques ultérieures concernant les 65 000 substances évoquées.

2 La gestion du risque chimique permet de fortes économies à l'entreprise quand elle est bien conduite : ce n'est pas aussi courant de pouvoir démontrer rapidement et facilement que la gestion d'un risque SST rapporte à l'entreprise !

3 Le troisième concerne la précision et la complétude des fiches de données de sécurité et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour contourner cet obstacle... En effet, les FDS ne comportent pas toutes les données car très souvent les industriels ne mentionnent pas toutes les substances

contenues dans leurs produits (secret de fabrication). Il faut donc alors désigner un référent secret industriel qui peut avoir accès à la liste intégrale des substances et ainsi mener une EVRP la plus exacte possible.

LA GESTION DU RISQUE CHIMIQUE PEUT SE SYNTHÉTISER SOUS L'ACRONYME : RELACCS

R comme « recenser les produits utilisés et leurs usages » et mettre au rebut, en gérant les risques, les produits qui n'ont plus de FDS.

E comme « évaluer les risques » des autres produits identifiés dans la phase précédente à partir de leurs FDS et prendre immédiatement les mesures conservatoires qui s'imposent à ce stade et qui correspondent aux circonstances d'exposition, aux mesures de protection sans oublier les mesures de stockage.

L comme « limiter le nombre de ces produits par usage » en ne conservant que les moins dangereux pour une même fonction. Cette phase cruciale notamment pour les coûts (achats, stockage, EVRP, procédures, etc.) se réalise le plus souvent entre le niveau central de l'entreprise, qui connaît les aspects de dangerosité des produits, et les représentants des utilisateurs qui connaissent la fonction technique attendue du produit. L'expérience montre que l'on peut aisément diviser par dix, voire plus, le nombre de produits nécessaires pour assurer la production dans l'entreprise.

A comme « autoriser l'emploi de ces produits moins dangereux ». Cette phase s'effectue, en général, au niveau central de l'entreprise qui aboutit après évaluation et substitution, lorsque



Cette rubrique est réalisée par DVConseils.
www.dvconseils.fr



Getty Images

c'est possible, à arrêter ainsi la liste officielle des produits à utiliser pour assurer la production. Elle dédouane donc le terrain de la prise de responsabilité concernant l'EVRP et la substitution.

C comme «contracter des marchés» afin de réduire les coûts. La phase L a permis de conserver beaucoup moins de produits pour produire et travailler, ce qui demande donc d'acheter plus de produits par fournisseur restants pour conserver les quantités nécessaires à la production. Une quantité plus importante de produits par fournisseur aboutit donc à des prix unitaires par produits plus bas après négociation. En effet, cette massification des achats permet à l'entreprise de réaliser de substantielles économies.

C comme également «communiquer la liste des produits acceptés pour produire». Cette liste est mise à jour des entrées et des sorties des produits lors des revues périodiques qui permettent de bénéficier des nouveautés. Nouveautés en termes de danger plus faible et/ou de fonction technique améliorée pour un nouveau produit.

S comme «suivre les utilisations, voire expositions, des salariés». Naturellement, si les dangers des produits conservés pour produire sont nuls (à la connaissance près des dangers liés aux substances contenus...) ou plus faibles à l'issue des phases précédentes, il peut rester des risques à les utiliser. L'évaluation des risques en situation réelle de travail, la définition et le suivi des conditions d'utilisation afin d'éviter tout risque pour le salarié utilisateur, et le traçage de cet ensemble est de la responsabilité du management de terrain. ■

Compensation : quelle prise en compte des spécificités des agents chimiques dangereux dans les règles d'indemnisation ?

La démarche décrite est de la responsabilité du management qui organise le travail pour veiller à cette finalité. Les utilisations sont tracées et en cas d'écarts, les expositions réelles survenues sont enregistrées. La suite à donner dépend des responsabilités. La démarche existe et est effective et le salarié s'est retrouvé en écart : trois cas de figure sont possibles :

- > Le salarié a été «poussé» par l'organisation défaillante à réaliser cet écart : un droit à compensation est alors possible et ouvert.
- > Le salarié n'a sciemment pas respecté la procédure alors que rien ne l'empêchait et l'exposition qui s'en est suivie relève de sa responsabilité générale de sécurité (L4122). L'indemnisation n'apparaît pas légitime, sauf à ce qu'un dispositif d'assurance AT MP «salarié» soit mis en place.
- > Le salarié a utilisé des produits à une époque où aucune substance de ce produit n'était classée. Le classement est intervenu plus tard au gré des connaissances acquises. Un droit à compensation est alors possible et ouvert.